

Image not found or type unknown



Besoin de renseignement concernant titre de séjour

Par **youhana**, le **19/06/2009** à **00:31**

Bonjour, j'ai rencontré une Belge résidant en France l'année dernière alors que j'étais en Espagne avec un visa Schengen de 9 mois. Je suis venu en France avec elle en juillet l'année dernière. Depuis mon visa a expiré et je n'ai pas de titre de séjour. Nous nous sommes quand même mariés le mois dernier. Quelqu'un peut-il me donner des conseils afin que je puisse régulariser ma situation.

Par **anais16**, le **19/06/2009** à **10:13**

Bonjour, en tant que conjoint de ressortissant de l'Union européenne, vous avez droit à un titre de séjour "membre de la famille d'un citoyen de l'Union" (Art. L121-3 du CESEDA). Cette carte est valable cinq ans renouvelables et permet à son titulaire de travailler.

Par **youhana**, le **19/06/2009** à **14:11**

Bonjour anais, je vous remercie d'avoir répondu. Pensez-vous que je prends des risques si je me présente à la préfecture pour demander ce titre de séjour, étant donné que je n'ai pas de papiers en règle pour l'instant, si oui comment je dois faire. Merci cordialement

Par **anais16**, le **19/06/2009** à **14:22**

Il y a toujours des risques pour les sans papiers en Préfecture, mais en général cela concerne les personnes connues des services et qui ont une OQTF encore exécutoire.
Se rendre en Préfecture est une obligation légale, donc tous les étrangers sans papiers doivent passer par là pour déposer leur dossier.
Le jour où vous irez, allez-y avec votre femme et un dossier des plus complets.
Je me veux cependant rassurante, car étant conjoint d'une ressortissante de l'UE vous êtes dans une situation plus favorable que d'autres sans papiers.

Par **youhana**, le **19/06/2009** à **14:35**

Svp qu'entendez vous pas un dossier complet (c'est pas habituel pour moi) je n'est de prévues de ma présense en france que depuis novembre et une inscription au consulat que depuis le 31 décembre

Par **youhana**, le **19/06/2009** à **14:37**

la préfecture peut elle demander un visa et peut elle refuser ma demande?
cordialement

Par **anais16**, le **19/06/2009** à **14:47**

Un dossier complet: les préfectures donnent une liste de pièces à fournir selon le titre de séjour demandé. Ces listes sont très souvent disponible sur le site internet des préfectures.
Une fois que vous aurez toutes les pièces demandées, en originaux et photocopies, vous pourrez vous rendre en Préfecture pour déposer votre dossier.
Pour un exemple de pièces à fournir, allez voir ce lien pour les habitants de Paris: http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr/demarches/etrangers/paris/sejour/autre_categorie/conjoint_ce.htm
Un visa n'est pas demandé. Le titre de séjour des ressortissants de l'UE n'étant plus obligatoire, si votre femme n'en a pas, il suffit de présenter une pièce d'identité.
Du moment que le mariage est attesté, je n'ai jamais vu de refus. Rassurez-vous.

Par **youhana**, le **19/06/2009** à **14:51**

merci encore anais pour vos reponse , on ma dis que si on se presente a la prefecture sans convocation je risque d etre interpeler , et est ce que avoir un avocat pourais t il etre mieux pour nous ? merci

Par **anais16**, le **19/06/2009** à **14:56**

Je ne pense pas que payer un avocat soit nécessaire.rnDans certaines préfecture on ne reçoit jamais de convocation pour déposer un dossier; il faut venir faire la queue en pleine nuit tellement il y a de monde, tout ça juste pour être sûr que notre dossier sera bien pris le lendemain.rnA Paris par exemple, si l'on est convoqué au 8eme bureau, cela n'a rien de rassurant, au contraire, c'est le bureau de l'éloignement de la Préfecture! Donc convocation ou pas, les interpellations peuvent arriver à tout moment.rnCes interpellations restent marginales, donc pas de panique!!!

Par **youhana**, le **19/06/2009 à 14:59**

chez nous il n y a pas d attente on depend de la sous prefecture de dreux . s ils me demandent mon passeport dois je leur laisser, merci !ncordialement

Par **anais16**, le **19/06/2009 à 18:07**

NE JAMAIS LAISSER SON PASSEPORT!!!rnIl est évident qu'ils vous le demanderont (en original et photocopie) lorsqu'ils vérifieront que le dossier est bien complet. Suite à cela, ils doivent vous le rendre immédiatement, et vous remettre un récépissé.

Par **youhana**, le **19/06/2009 à 19:04**

nous vous remercions de toutes ces précisions . Nous ne manquerons pas de vous tenir informer de la suite des evenements.rncordialement

Par **youhana**, le **15/07/2009 à 11:38**

bonjour anais rnje vous donne un peu de nouvelles !rnnous allons a la prefecture le vendredi 31 pour demander le titre de sejourrnj ai un patron qui se propose de m embocher a compter du 1er septembre, il me ferait donc une promesse d'embauche sous reserve de l'obtention des papiers.rnpenser vous que cela puisse nous aider et quelle est la procedure étant donné qu'il ne s'agit pas des 30 metiers notifiés par la loi.rnmerci d'avance de votre réponse.rnCordialement

Par **anais16**, le **15/07/2009 à 16:01**

Bonjour,rnrnune promesse d'embauche dans votre cas sera toujours un plus dans votre dossier, mais ne sera pas pris en compte à titre principal. Le fait que ce soit un métier hors métiers en tension ne serait pas très "grave" car ce n'est pas un titre de séjour de "salarié" que vous demandez.rnCe qui importe c'est votre mariage et la vie commune avec une

communautaire.

Par **youhana**, le **15/07/2009** à **16:14**

ok merci bien anais , je vous tiendrais en courant si jamais ya du nouveau rncordialement

Par **youhana**, le **24/07/2009** à **19:29**

bonjour Anais,rnrncomment pourrais je vous ecrire en privé svp Mercirnrcordialement

Par **anais16**, le **24/07/2009** à **21:07**

allez dans l'espace "messagerie" et tapez mon pseudo pour communiquer en privé avec un autre membre.

Par **youhana**, le **23/10/2009** à **17:25**

bonjour anaisrn j essaye de vous ecrire en privé pas j arrive pas tjr erreur de page , car j ai eu une oqtf et je voulais vous envoyé la lettre que j ai reçu de la pref pour que vous nous dite quoi faire rncordialement

Par **anais16**, le **23/10/2009** à **18:38**

Bonjour,rnrnne perdez pas de temps à m'envoyer l'oqtf!rnUne seule chose à faire: un recours au tribunal administratif dans le mois suivant la notification de l'oqtf. rnPour l'avocat, plusieurs options:rn-prendre un avocat spécialisé en droit des étrangers qui vous fera le recours rn-si vous n'avez pas ou peu de ressources, demandez l'aide juridictionnelle. Le formulaire est à retirer auprès de n'importe quel tribunal. Si l'AJ vous est accordée, soit on vous assignera un avocat commis d'office, soit, si l'avocat de votre choix accepte l'AJ alors dans le formulaire vous pourrez le citer comme avocat gratuit.rnUne fois que le recours sera déposé, le TA vous donnera une date d'audience.rnAttention à bien respecter les délais et à fournir un maximum de pièces à votre avocat car c'est une procédure écrite devant le TA, ce qui veut dire que le juge prend sa décision en fonction des pièces du dossier et non de la plaidoirie de l'avocat.rnrnBon courage pour la suite.

Par **youhana**, le **23/10/2009** à **18:52**

re bonjour anais rncomment je fais pour vous envoyé l oqtf ?rncordialement